

Bordereau de signature

ARR2018_0050

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	12/03/2018	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	12/03/2018	I Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-12)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS REF : TF/KF

ARR2018 0 05 0

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LE BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, GRANDE ALLEE DU 19 JUIN 1936 ET GRANDE ALLEE DU 12 FEVRIER 1934 A NOISIEL (77186) DU 19 MARS 2018 AU 06 AVRIL 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 20 février 2018 de la société PAM PAYSAGE sise 4 rue du Moulin MOISENAY (77950),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage sur le boulevard Salvador Allende, grande allée du 19 juin 1936 et grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que PAM PAYSAGE sise 4 rue du Moulin MOISENAY (77950), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que l'office public habitat 77 est Maître d'ouvrage,

ARRETE

<u>ARTICLE 1:</u> L'entreprise PAM PAYSAGE sise 4 rue du Moulin MOISENAY (77950), est autorisée à entreprendre des travaux d'élagage, Boulevard Salvador Allende, Grande allée du 19 juin 1936 et grande allée du 12 février 1934 du 19 mars 2018 au 06 avril 2018.

ARTICLE 2: La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux, Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

<u>ARTICLE 3</u>: Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0 050

portant sur autorisation des travaux d'élagage, Boulevard Salvador Allende, Grande allée du 19 juin 1936, Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186) du 19 mars 2018 au 06 avril 2018

<u>ARTICLE 4:</u> La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- La Société PAM PAYSAGE,
- L'office Public Habitat 77,
- ART,
- Le Service Information,
- La Police Municipale.
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 08 MARS 2018

Le Mane

Mathieu VISKOVI

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché en Mairie le

1 2 MARS 2018

Notifié le Publié au RAA le

1 2 MARS 2018

2/2

